



PRÉFET DU GARD

# AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## SARL SEDEM 30

COMMUNE DE MANDUEL

---

Par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2013, une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement déposée par la SARL SEDEM 30, dont le siège social est fixé route de Bellegarde – 30129 MANDUEL, en vue de l'extension de son centre de véhicules hors d'usage et de l'exploitation d'un centre de collecte, de regroupement et de tri de déchets, sur son site de Manduel - route de Bellegarde, d'une superficie totale de 29.873m<sup>2</sup>, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n°2712.

Cette consultation se déroulera, pendant quatre semaines, **du lundi 23 septembre 2013 au vendredi 18 octobre 2013 inclus**, à la mairie de MANDUEL, commune d'implantation de l'installation.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des services de la mairie, (se présenter à l'accueil de la mairie) – Place de la mairie – 30129 MANDUEL, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h45 et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h45 et adresser toute correspondance.

Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée au Préfet du Gard (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau des Procédures Environnementales, 10 avenue Feuchères, 30045 NIMES CEDEX 9) ou par voie électronique ([environnement@gard.gouv.fr](mailto:environnement@gard.gouv.fr)), **avant la fin du délai de consultation du public.**

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de MANDUEL. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'Etat ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.